



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

COMMUNE DE

Fournes-en-Weppes

Le 11 décembre 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ, Maire.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, Jacques MENET, Marie-Pascale RICHET, Jean-François DEQUEKER, Claudine COTTIER, Nathalie BENIER, Dominique DEHOUVE, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Axel DEMOOR, Gilles GALLIANO, Sébastien GHYS, Maryvonne GUAQUIERE, Agnès QUENSON, François RYCKEBUSCH

Absente qui a donné procuration : Sophie PERTUISET à Cécilia CHOTEAU

Absent : Olivier DESEINE

Secrétaire de séance : Alice LECOMTE

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 qui est validé à l'unanimité.

I – Points à l'ordre du jour

1) Adhésion à la centrale d'achat Régionale pour l'acquisition de bornes de recharge électrique

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée en 2019 dans l'objectif de transformer en profondeur les systèmes de transport en France. Elle vise notamment à accélérer la transition énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, cette réglementation établit des directives caractéristiques concernant les points de recharge électrique.

La loi LOM a ainsi introduit des obligations spécifiques pour les bâtiments accueillant du public, notamment en ce qui concerne l'équipement des parkings de plus de 20 places, adossés à des bâtiments et équipements privés dédiés au service public, et notamment les aires de stationnement affectées à un équipement communal.

La MEL exerçant la compétence dévolue aux Autorités Organisatrices de Mobilité en matière d'aménagement et d'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public, elle propose aux communes d'adhérer à la centrale d'achat pilotée par la Région Hauts-de-France et disposant de marchés couvrant l'achat et la pose de dispositifs de recharge, leur maintenance et leur réparation. Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier de dispositifs de recharge et services associés à des tarifs avantageux et répondant aux obligations réglementaires.

Mme le Maire explique que l'installation de bornes de recharge devra être faite au niveau du parking de la salle Octave d'Hespel et précise que celle présente actuellement sur la place de l'église a été

installée par la MEL car située sur le territoire métropolitain. Celle-ci sera modifiée ultérieurement afin d'augmenter sa puissance.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer à la centrale d'achat Régionale donnant accès à des marchés relatifs aux dispositifs de recharge électrique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

2) Définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et d'atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

Conformément à la loi APER, une concertation avec le public a été menée du 25 novembre au 9 décembre 2023 par voie électronique via la mise à disposition sur l'application municipale d'un formulaire nous permettant de connaître l'avis des Fournois concernant la mise en place de ces zones d'accélération et les choix proposés par la municipalité. Cette concertation a également été relayée sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook).

Il a ainsi été proposé d'axer notre implication en matière d'énergie renouvelable sur le photovoltaïque en toitures pour l'ensemble de la commune, tant pour les particuliers que les professionnels, à l'exclusion de l'église, des différents bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine architectural urbain et paysager, et des fermes solaires avec panneaux au sol dans les champs.

À l'issue de cette concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée sont validées.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes listés ci-après sont définis pour la commune de Fournes-en-Weppes :

- ZAER Photovoltaïques (PV) sur toitures.

M. Menet fait le bilan de la concertation qui a été peu suivie : uniquement 17 retours. Il est ressorti des contributions que le photovoltaïque semble la solution la plus adaptée à la commune, l'éolien ne pouvant être installé sur la commune du fait des limites communales et du retrait nécessaire.

M. Ryckebusch demande quel serait l'intérêt pour les particuliers, M. Menet lui répond que l'intérêt est essentiellement pour les professionnels, moins pour les particuliers.

Le but de la définition de ces zones est de montrer notre implication en termes d'énergies renouvelables et de s'engager dans la démarche environnementale.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- D'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- De valider la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

3) Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 14 juin 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants, renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

M. Menet intervient pour préciser que ce dispositif permet de mutualiser le prix de revente des énergies non utilisées, notamment lors des travaux de rénovation de l'éclairage public.

La convention permet également à la commune de bénéficier d'un conseiller en économie d'énergie.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

- De prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- De l'autoriser à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

4) Adhésion au syndicat "La fibre Numérique 59/62" pour la compétence ENT

Madame le Maire explique que ce projet de délibération relative à l'ENT est reporté car le contrat d'adhésion au syndicat 59-62 est en cours d'analyse par le service juridique de la MEL.

La délibération est reportée avant fin mars 2024 et un simple courrier d'attention d'adhésion sera envoyé à la MEL avant le 22/12/2023.

5) Attribution d'une subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les Fournois(es) éligibles bénéficient, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un cadeau se présentant, aux choix, sous forme soit d'un colis de Noël, soit d'un bon d'achat d'une valeur équivalente valable dans l'ensemble des restaurants de la commune.

La commune offre également la possibilité depuis 2020 de renoncer à ce cadeau en faveur d'un don de même valeur versé au CCAS de la commune.

Le nombre de colis non distribués est le suivant :

Année	Nombre de colis
2020	16
2021	19
2022	18
TOTAL	53

La valeur d'un colis étant de 25 €, la somme totale allouable au CCAS s'élève donc à 1 325,00 €.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 325,00 € au CCAS au titre de ces dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

6) Révision de la tarification municipale

Madame le Maire rappelle que les tarifs des différents services municipaux n'ont pas été augmentés en 2023 afin de limiter l'impact financier sur les Fournois.

Madame le Maire explique également que les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont votés séparément afin qu'ils puissent s'appliquer en avril et au plus tard à la rentrée scolaire. Elle présente ensuite l'étude faite par Mme Pertuiset permettant d'appréhender l'évolution tarifaire depuis 2019 et rappelle que les tarifs de la cantine scolaire sont basés sur ceux mis en place par l'école privée Jeanne d'Arc. Concernant les mercredis récréatifs, l'augmentation 2023 se justifie par le prix de revient important de ces journées prises en charge majoritairement par la commune. Elle rappelle que les tarifs sont repartis selon les quotients familiaux. Il est enfin précisé qu'une demande de révision des tarifs des centres de loisirs a été demandée par la commission finances car ils n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. Et vu l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le centre, une négociation est également en cours avec l'UFCV afin que les montants de refacturation à la commune soient revus à la baisse.

Pour l'année 2024, la commission finances propose ainsi de réviser la tarification des services municipaux selon le barème suivant :

1. Taxes funéraires 2,25m²

Concessions de terrains au cimetière communal
Caveau 2,25 m²/ Cavurne 0,99 m² (Tarif au mètre carré)

Colombarium (Case pour 2 urnes)

- 1 case
- Renouvellement

2. Prêt de matériel

2023		2024	
------	--	------	--

15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
133 €	222 €	140 €	233 €

Les deux tiers du montant sont encaissés par la commune, le tiers restant par le CCAS

15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
800 €	1 200 €	840 €	1 260 €
100 €	150 €	105 €	158 €

Les deux tiers du montant sont encaissés par la commune, le tiers restant par le CCAS

2. Prêt de matériel

(Prix par jour - A retirer et rapporter aux ateliers selon créneaux)

- 1 table
- 1 chaise
- 1 barrière de voirie

tiers restant par le CCAS

4,20 €	4,20 €
0,60 €	0,60 €
0,70 €	0,70 €

3. Garages communaux

(Prix mensuel)

Grand garage	Petit garage	Grand garage	Petit garage
70 €	61 €	/	/

4. Jardins ouvriers

(Prix annuel)

Grand jardin	Demi jardin	Grand jardin	Demi jardin
10 €	5 €	10 €	5 €

5. Location salles communales

Salle Octave d'Hespel (250 p.)

- Vin d'honneur
- Repas ou soirée (du 01/04 au 30/09)
- Repas ou soirée (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12)
- Journée supplémentaire
- 2ème location aux associations fournoises

Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
325 €	600 €	325 €	600 €
555 €	800 €	555 €	800 €
555 €	900 €	555 €	900 €
80 €	250 €	80 €	250 €
/	/	250 €	/

Pour les fournois uniquement :

- Location associations caritatives
- Assemblées générales
- Union syndicale locale
- Soirée débat associatif local
- Enterrement

Weekend	Semaine	Weekend	Semaine
325 €	250 €	325 €	250 €
/	325 €	/	325 €
200 €	/	200 €	/
/	50 €	/	50 €
/	90 €	/	90 €

Cantine de l'école du Clos d'Hespel (60 p. jusqu'à 22h)

Supplément chauffage (du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12)

Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
200 €	400 €	250 €	450 €
50 €	50 €	60 €	60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs pour l'année 2024.

7) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59 ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 1er décembre 2023 ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance ;

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Fournes-en-Weppes souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10,00 € par agent.

Madame le Maire précise aux élus que l'adhésion des agents ne sera pas obligatoire.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022 ;
- De décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- De l'autoriser à signer tout document en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

8) Budget 2023 - Décision modificative n°3

Madame le Maire expose qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de régulariser les écritures comptables.

Madame le Maire rappelle qu'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, actée par la délibération n° 220231707DEL02, a été signée avec l'Education Nationale afin de mettre en place un projet pédagogique de classe flexible visant à doter l'école du Clos d'Hespel de mobilier et matériel pédagogique permettant de repenser l'organisation de la classe pour plus d'autonomie, plus de motivation et moins de stress.

Cette convention fait l'objet d'une aide de l'état d'un montant maximum de 49 138 € dont une avance de 30 % (14 741 €) a été versée à la commune en date du 22 novembre 2023.

L'école du Clos ayant mis en place ce projet après le vote du budget 2023, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits ainsi que d'effectuer des mouvements de crédits afin de permettre le paiement des factures liées à ce projet.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le budget 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
OUVERTURE DE CREDITS		
Imputation budgétaire	Dépenses	Recettes
1321 : Etat et établissements nationaux		+ 14 741 €
2184 : Matériel de bureau et mobilier	+ 14 741 €	
Total	14 741 €	14 741 €
VIREMENT DE CREDITS		
Imputation budgétaire	Disponibilité	Montant imputé au budget global
2188 : Autre matériel - Opération 212	- 35 000 €	63 165 €
2184 : Matériel de bureau et mobilier	+ 35 000 €	49 741 €
Total	0	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

9) Budget 2023 - Décision modificative n°4

Madame le Maire expose qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de régulariser les écritures comptables.

Madame le Maire explique que suite aux différents arrêts maladie et aux remplacements y afférents, il est nécessaire d'abonder les comptes de charges de personnel.

L'Etat nous ayant versé une subvention relative au forfait communal non prévue au budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
OUVERTURE DE CREDITS		
Imputation budgétaire	Dépenses	Recettes
7573 : Subvention de fonctionnement des organismes publics		+ 33 589 €
6411 : Personnel titulaire	+ 5 000 €	
6413 : Personnel non titulaire	+ 15 000 €	
Total	20 000 €	33 589 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

II – Décisions du Maire

Mme le Maire présente aux élus les décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

- 15/09/2023 : Sollicitation d'une subvention MEL au titre du Fonds de concours « Equipements culturels » concernant les travaux de réaménagement de l'ancien logement de fonction de l'Espace Raoul.
- 24/10/2023 : Virement de crédits n°1 relatif à l'abondement de l'opération n°203 « Salle polyvalente » (section investissement).
- 06/11/2023 : Virement de crédits n°2 relatif à l'abondement de l'opération n°112 « Ecole Raoul » (section investissement).
- 11/12/2023 : Virement de crédits n°3 relatif à l'abondement du compte n°615221 « Entretien et réparation Bâtiments publics » (section fonctionnement).
- 11/12/2023 : Virement de crédits n°3 relatif à l'abondement de l'opération n°112 « Ecole Raoul » (section investissement).

Mme le Maire conclut en remerciant les participant à ce conseil municipal et lève la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,
Alice LECOMTE



La Maire,
Marie-Jo KRAMARZ

